



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

77^e séance plénière

Lundi 22 décembre 2003, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Hunte (Sainte-Lucie)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Rapports de la Troisième Commission

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Troisième Commission sur les points 105 à 117 et 12 de l'ordre du jour.

Je donne la parole à M^{me} Beatriz Londoño, Vice-Présidente de la Troisième Commission, qui va présenter, au nom du Rapporteur M. Abdulla Eid Salman Al-Sulaiti du Qatar, les rapports de la Troisième Commission en une seule intervention.

M^{me} Londoño (Colombie), Vice-Présidente de la Troisième Commission (*parle en espagnol*) : Au nom du Rapporteur, M. Abdulla Eid Salman Al-Sulaiti du Qatar, j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée les rapports suivants de la Troisième Commission, sur les points de l'ordre du jour qui lui ont été alloués par l'Assemblée générale.

Au titre du point 105 de l'ordre du jour, intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la Troisième Commission recommande au paragraphe 15 du document A/58/496 l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 106 de l'ordre du jour, intitulé « Développement social, y compris les questions

relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille », la Troisième Commission recommande au paragraphe 18 de la Partie I du document A/58/497 l'adoption d'un projet de résolution. Au paragraphe 20 de la Partie II du document A/58/497, la Troisième Commission recommande également l'adoption de trois projets de résolution et, au paragraphe 21 de la Partie II, d'un projet de décision.

Au titre du point 107 de l'ordre du jour, « Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement », la Troisième Commission recommande au paragraphe 10 du document A/58/498 l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 108 de l'ordre du jour, intitulé « Prévention du crime et justice pénale », la Troisième Commission recommande aux paragraphes 32 et 33 du document A/58/499 l'adoption de six projets de résolution et d'un projet de décision, respectivement. J'aimerais également apporter une petite correction au paragraphe 29 du rapport. Après « la Commission a adopté », il faut ajouter les mots « sans vote ».

Au titre du point 109 de l'ordre du jour, intitulé « Contrôle international des drogues », la Troisième Commission recommande au paragraphe 11 du document A/58/500 l'adoption d'un projet de résolution.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Au titre du point 110 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion de la femme », la Troisième Commission recommande aux paragraphes 43 et 44 du document A/58/501 l'adoption de sept projets de résolution et de deux projets de décision, respectivement.

Au titre du point 111 de l'ordre du jour, intitulé « Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée "Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle" », la Troisième Commission recommande au paragraphe 10 du document A/58/502 l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 112 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires », la Troisième Commission recommande au paragraphe 34 du document A/58/503 l'adoption de six projets de résolution.

Au titre du point 113 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'enfant », la Troisième Commission recommande aux paragraphes 65 et 66 du document A/58/504 l'adoption de quatre projets de résolution et d'un projet de décision, respectivement.

Au titre du point 114 de l'ordre du jour, intitulé « Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones », la Troisième Commission recommande au paragraphe 8 du document A/58/505 l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre des points 115 a) et 115 b) de l'ordre du jour, intitulés respectivement « Élimination du racisme et de la discrimination raciale : élimination du racisme et de la discrimination raciale » et « Élimination du racisme et de la discrimination raciale : mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban », la Troisième Commission recommande aux paragraphes 24 et 25 du document A/58/506 l'adoption de deux projets de résolution et d'un projet de décision, respectivement.

Au titre du point 116 de l'ordre du jour, intitulé « Droit des peuples à l'autodétermination », la Troisième Commission recommande au paragraphe 25

du document A/58/507 l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 117 de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 5 du document A/58/508, l'adoption d'un projet de décision. Nous voudrions demander que le document A/58/325/Add.1 soit ajouté à la liste de documents relatifs à cette question contenue dans le document A/58/508.

Au titre du point 117 a) de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme : application des instruments relatifs aux droits de l'homme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 23 du document A/58/508/Add.1, l'adoption de deux projets de résolution et d'un projet de décision.

Je voudrais aussi faire observer qu'au paragraphe 17, le nom de la République dominicaine devrait être supprimé de la liste des coauteurs.

Au titre du point 117 b) de l'ordre du jour, « Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 131 du document A/58/508/Add.2, l'adoption de 28 projets de résolution et d'un projet de décision.

Au titre du point 117 c) de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 57 du document A/58/508/Add.3, l'adoption de quatre projets de résolution et d'un projet de décision.

Au sujet du point 117 d) de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme : application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne », aucune mesure n'a été prise.

Au titre du point 117 e) de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme : rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/58/508/Add.5, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 12 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Conseil économique et social », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 11 du document A/58/509, l'adoption de deux projets de décision.

Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage – au nom du Rapporteur, le représentant du Qatar, M. Abdullah Al-Sulaiti – à notre Président, l'Ambassadeur Martin Belinga-Eboutou du Cameroun, qui a dirigé les travaux de la Troisième Commission.

Je voudrais également remercier les membres du Bureau qui ont pris part à ce travail. Nous voudrions également exprimer notre gratitude aux membres du secrétariat de la Troisième Commission pour la coopération et l'appui qu'ils ont fournis tout au long de nos travaux.

Le Président (*parle en anglais*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Troisième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Les déclarations seront par conséquent limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Troisième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a convenu de ce qui suit :

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la

Troisième Commission, je voudrais informer les représentants que pour la prise de décisions, nous allons procéder de la même manière qu'en Troisième Commission, à moins que le Secrétariat n'ait été préalablement avisé autrement. Cela veut dire que lorsqu'il aura été procédé à un vote séparé ou à un vote enregistré, nous ferons de même. J'espère que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Troisième Commission.

Point 105 de l'ordre du jour

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport de la Troisième Commission (A/58/496)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 15 de son rapport. La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/130).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 105 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 106 de l'ordre du jour

Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

Rapport de la Troisième Commission (A/58/497, part II)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 20 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 21 du même rapport. Une fois que l'Assemblée se sera prononcée sur l'ensemble de ces projets, les représentants auront à nouveau la possibilité d'expliquer leur vote.

Le projet de résolution I est intitulé « Rôle des coopératives dans le développement social ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 58/131).

Le Président (*parle en anglais*): Le projet de résolution II est intitulé « Mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : vers une société pour tous au XXI^e siècle ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 58/132).

Le Président (*parle en anglais*): Le Projet de résolution III est intitulé « Politiques et programmes mobilisant les jeunes ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 58/133).

Le Président (*parle en anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 98 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 107 de l'ordre du jour

Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

Rapport de la Troisième Commission (A/58/498)

L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Le projet de résolution est intitulé « Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/134).

Le Président (*parle en anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 107 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 108 de l'ordre du jour

Prévention du crime et justice pénale

Rapport de la Troisième Commission (A/58/499)

Le Président (*parle en anglais*): L'Assemblée va à présent se prononcer sur les six projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 32 de son rapport et sur le projet de décision recommandé au paragraphe 33 du même rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée : aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 58/135).

Le Président (*parle en anglais*): Le projet de résolution II est intitulé « Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités du Centre pour la prévention internationale du crime ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 58/136).

Le Président (*parle en anglais*): Le projet de résolution III est intitulé « Renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de

combattre la traite des personnes et d'en protéger les victimes ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 58/137).

Le Président (*parle en anglais*): Le projet de résolution IV est intitulé « Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 58/138).

Le Président (*parle en anglais*): Le projet de résolution V est intitulé « Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution V sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 58/139).

Le Président (*parle en anglais*): Le projet de résolution VI est intitulé « Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VI sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 58/140).

Le Président (*parle en anglais*): Nous passons maintenant au projet de décision intitulé « Rapports examinés par l'Assemblée générale dans le cadre de la question de la prévention du crime et de la justice pénale ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Troisième Commission?

Le projet de décision est adopté (décision 58/531).

Le Président (*parle en anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 108 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 109 de l'ordre du jour

Contrôle international des drogues

Rapport de la Troisième Commission (A/58/500)

Le Président (*parle en anglais*): L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 11 de son rapport.

Le projet de résolution est intitulé « Coopération internationale face au problème mondial de la drogue ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/141).

Le Président (*parle en anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 109 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 110 de l'ordre du jour

Promotion de la femme

Rapport de la Troisième Commission (A/58/501)

Le Président (*parle en anglais*): Je voudrais informer les membres que la décision sur le projet de résolution VII sera renvoyée à une date ultérieure afin de laisser le temps à la Cinquième Commission d'examiner les incidences sur le budget-programme. L'assemblée se prononcera sur le projet de résolution VII dès que le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences du budget-programme sera disponible.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I à VI recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 43 de son rapport et sur les deux projets de décision

recommandés par la Commission au paragraphe 44 du même rapport.

Je donne la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant que nous ne donnions suite au projet de résolution.

M^{me} Molaroni (Saint Marin) (*parle en anglais*) : Saint Marin s'associe au consensus sur le projet de résolution de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, comme nous l'avons fait en Troisième Commission. Nous sommes fiers d'annoncer que nous avons déposé les instruments de ratification de la Convention le 10 décembre 2003 après la conclusion des travaux de la Troisième Commission. Malheureusement, le règlement intérieur de l'Assemblée générale ne nous permet pas de nous porter auteur du projet de résolution. Si cela avait été possible, nous l'aurions fait.

M. Fox (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Pour des raisons données lorsque la Troisième Commission a examiné ce qui est maintenant le projet de résolution IV de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les États-Unis se dissocient du consensus.

M^{me} Gunnarsdóttir (Islande) (*parle en anglais*) : S'agissant du projet de résolution IV sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ma délégation a constaté une erreur concernant la référence à la résolution à la première ligne du premier paragraphe du préambule. Référence devrait être faite à la résolution 57/178 en date du 18 décembre 2002.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons pris acte de cette intervention.

M. Hof (Pays Bas) (*parle en anglais*) : S'agissant du projet de résolution VI sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, nous voudrions apporter deux corrections au texte pour refléter deux révisions qui ont été apportées avant que la Troisième Commission n'adopte le projet de résolution. La première concerne la dernière partie du dispositif du paragraphe 3 où les termes « ou perpétrée ou cautionnée par l'État » devrait être remplacés par « ou cautionnée par l'État ».

La deuxième correction concerne le paragraphe 7 m). Les trois derniers mots « et la traite » ont été

supprimés avant l'adoption de la résolution par la Troisième Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons pris acte de ces détails.

Le projet de résolution I est intitulé « La participation des femmes à la vie politique ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 58/142).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Violence à l'égard des travailleuses migrantes ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix? Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 58/143).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix? Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 58/144).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes », tel qu'il a été modifié oralement.

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IV sans le mettre aux voix? Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté (résolution 58/145).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Amélioration de la condition de la femme en milieu rural ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution V sans le mettre aux voix? Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 58/146).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Élimination de la violence familiale à l'égard des femmes », tel qu'il a été modifié oralement.

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VI sans le mettre aux voix? Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VI, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté (résolution 58/147).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision I, intitulé « Recommandations du Comité du programme et de la coordination ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision I recommandé par la Troisième Commission?

Le projet de décision I est adopté (décision 58/532).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de décision II est intitulé « Documents examinés par l'Assemblée générale dans le cadre de la question de la promotion de la femme ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision II recommandé par la Troisième Commission?

Le projet de décision II est adopté (décision 58/533).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 110 de l'ordre du jour.

Point 111 de l'ordre du jour

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Rapport de la Troisième Commission (A/58/502)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Le projet de résolution est intitulé « Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix? Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/148).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 111 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 112 de l'ordre du jour

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires

Rapport de la Troisième Commission (A/58/503)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les six projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 34 de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé « Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix? Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 58/149).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Assistance aux mineurs réfugiés non accompagnés ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix? Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 58/150).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix? Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 58/151).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IV sans le mettre aux voix? Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 58/152).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Mesures d'application proposées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour renforcer la capacité du Haut Commissariat de s'acquitter de son mandat ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution V sans le mettre aux voix? Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 58/153).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Suite donnée à la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VI sans le mettre aux voix? Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 58/154).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 112 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 113 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'enfant

Rapport de la Troisième Commission (A/58/504)

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de passer aux projets de résolution, j'informe les membres qu'une décision sur le projet de résolution III est reportée à une date ultérieure afin que la Cinquième Commission ait le temps d'examiner ses incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution III aussi tôt que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences sur le budget-programme sera mis à sa disposition.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I, II et IV recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 65 de son rapport et sur un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe du même rapport.

Nous passons maintenant au projet de résolution I, intitulé « Situation des enfants palestiniens et aide à leur apporter ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger,

Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tonga, Tuvalu, Ukraine, Uruguay.

Par 106 voix contre 5, avec 65 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 58/155).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Les petites filles ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 58/156).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Droits de l'enfant ». Des votes séparés ont été demandés sur le paragraphe 26 b)

et sur les mots « châtiments corporels » du paragraphe 41 c) du dispositif du projet de résolution IV.

Y a-t-il des objections à ces demandes? Il n'y en a pas.

Je vais mettre aux voix le paragraphe 26 b) du projet de résolution IV, sur lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Botswana, États-Unis d'Amérique, Guyana, Malaisie, Nigéria, République-Unie de Tanzanie, Singapour, Tonga

S'abstiennent :

Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Émirats arabes unis, Gambie, Guinée, Inde, Israël, Jamaïque, Kenya, Madagascar, Myanmar, Oman, Ouganda, Pakistan, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, Sierra Leone, Soudan, Togo

Par 135 voix contre 8, avec 27 abstentions, le paragraphe 26 b) du dispositif est maintenu.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix les mots « châtiments corporels » tirés du paragraphe 41 c) du projet de résolution IV, sur lesquels un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République

centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Malaisie, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Singapour

S'abstiennent :

Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Dominique, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Israël, Jamaïque, Kenya, Myanmar, Oman, Ouganda, République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Togo, Tonga

Par 129 voix contre 4, avec 31 abstentions, les mots « châtiments corporels » du paragraphe 41 c) du dispositif sont maintenus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution IV dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-

République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Néant

Par 179 voix contre une, le projet de résolution IV est adopté (résolution 58/157).

Le Président (*parle en anglais*) : Une délégation a demandé la parole pour expliquer son vote après le vote. Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis.

M. Fox (États-Unis) (*parle en anglais*) : Les États-Unis voudraient attirer l'attention de l'Assemblée

générale sur les amendements que nous avons proposés au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution II, intitulé « Les petites filles », lors de son examen par la Troisième Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision intitulé « Rapport du Secrétaire général sur les progrès faits dans la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Troisième Commission?

Le projet de décision est adopté (décision 58/534).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 113 de l'ordre du jour.

Point 114 de l'ordre du jour

Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones

Rapport de la Troisième Commission (A/58/505)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Le projet de résolution est intitulé « Décennie internationale des populations autochtones ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/158).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 114 de son ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 115 de l'ordre du jour

Élimination du racisme et de la discrimination raciale

Rapport de la Troisième Commission (A/58/506)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 24 du rapport et sur le projet de décision

recommandé par la Commission au paragraphe 25 dudit rapport.

Le projet de résolution I est intitulé « L'incompatibilité entre la démocratie et le racisme ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 58/159).

Le Président (parle en anglais) : Le projet de résolution II est intitulé « Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ».

Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 31 du dispositif du projet de résolution II. Y a-t-il des objections à cette demande? Il n'y en a aucune.

Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 31 du projet de résolution II, sur lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République

arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

S'abstiennent :

Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Îles Salomon, Islande, Kazakhstan, Liechtenstein, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Suisse, Tuvalu, Ukraine.

Par 115 voix contre 44, avec 13 abstentions, le paragraphe 31 du projet de résolution II est maintenu.

Le Président (parle en anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix l'ensemble du projet de résolution II.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert,

Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Australie, Canada.

Par 174 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution II, pris dans son ensemble, est adopté (résolution 58/160).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision intitulé « Documents examinés par l'Assemblée générale dans le cadre de la question relative à l'élimination du racisme et de la discrimination raciale ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Troisième Commission?

Le projet de décision est adopté (décision 58/535).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 115 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 116 de l'ordre du jour

Droit des peuples à l'autodétermination

Rapport de la Troisième Commission (A/58/507)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 25 de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé « Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie,

Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Bhoutan, Inde, Maurice.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Bélarus, Belgique, Burundi, Chypre, Colombie, Comores, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guyana, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Namibie, Nauru, Norvège, Ouganda, Palaos, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Ukraine.

Par 109 voix contre 3, avec 61 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 58/161).

[La République démocratique populaire lao et la République populaire démocratique de Corée ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II intitulé « Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et

d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Japon, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent :

Andorre, Australie, Autriche, Chypre, Croatie, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Grèce, Irlande, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Malte, Nauru, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tonga, Turquie.

Par 125 voix contre 26, avec 29 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 58/162).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman,

Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos.

Par 169 voix contre 5 le projet de résolution III est adopté (résolution 58/163).

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre de l'explication de vote sur les résolutions qui viennent d'être adoptées.

M. Amorós Núñez (Cuba) (*parle en espagnol*) : En ce qui concerne la résolution intitulée « Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination », contenue dans le rapport et que nous venons d'adopter, ma délégation tient à signaler qu'elle a voté pour, car ce texte consacre ce principe de la Charte des Nations Unies ainsi que son application à une échelle universelle. Le texte ne présume pas de la manière particulière dont ce principe pourra être appliqué dans différentes situations, et c'est pour cela que nous l'avons appuyé. Pour Cuba, l'application universelle de ce principe est une réaffirmation de la Charte des Nations Unies, que nous ne saurions remettre en cause.

Nous saisissons cette occasion pour rejeter toute tentative visant à interpréter le texte qui vient d'être adopté de façon à en limiter la portée à une situation de conflit particulière. Notre délégation ne partage pas cette interprétation et la rejette.

M^{me} Serazzi (Chili) (*parle en espagnol*) : Mon explication de vote concerne le projet de résolution I, que nous venons d'approuver, intitulé « Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination ». Mon pays a voté en faveur de cette résolution, dans le prolongement de son traditionnel appui sans faille au processus de décolonisation que l'Organisation des Nations Unies fait avancer, conformément aux dispositions et objectifs de la Charte et des principes énoncés par la résolution 1514 et d'autres résolutions de l'Assemblée générale sur ce sujet.

Le Chili, en sa qualité de membre du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, appelé le Comité des Vingt-quatre, porte un intérêt particulier à la conclusion satisfaisante et définitive de ce processus. Nous sommes pleinement convaincus qu'avec la collaboration de tous les États Membres de l'ONU il sera possible d'y parvenir. En ce sens, le Chili réaffirme que son vote était, spécifiquement et exclusivement, en faveur du principe d'autodétermination.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 116 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 117 de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme

Rapport de la Troisième Commission (A/58/508)

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai une demande d'explication de vote avant le vote. Je donne la parole au représentant des États-Unis.

M. Fox (États-Unis) (*parle en anglais*) : Les États-Unis croient comprendre que l'Assemblée générale, dans toutes ses décisions prises aujourd'hui de prendre note des rapports du Secrétaire général, agit conformément à la décision 55/488 de l'Assemblée générale, en date du 7 septembre 2001.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 5 de son rapport.

Le projet de décision est intitulé « Documents examinés par l'Assemblée générale au titre de la question des droits de l'homme ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Troisième Commission, tel qu'oralement révisé par le Rapporteur?

Le projet de décision est adopté (décision 58/536).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 117 de l'ordre du jour.

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Rapport de la Troisième Commission (A/58/508/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va à présent se prononcer sur les trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 23 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 24 du même rapport.

Le projet de résolution I est intitulé « Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 58/164).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 58/165).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 58/166).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision intitulé « Rapports examinés par l'Assemblée générale au titre de la question de l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Troisième Commission?

Le projet de décision est adopté (décision 58/537).

Le Président (*parle en anglais*) : Une demande d'explication de vote après le vote m'a été présentée. Je donne à présent la parole au représentant des États-Unis.

M. Fox (États-Unis) (*parle en anglais*) : Les États-Unis voudraient attirer l'attention de l'Assemblée générale sur l'amendement que nous avons proposé au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution II, intitulé « Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme », lors de son examen par la Troisième Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 117 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Rapport de la Troisième Commission
(A/58/508/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*) : À ce titre, et à la demande de la délégation de l'Ukraine, je souhaite informer les membres qu'un additif à la lettre du Représentant permanent de l'Ukraine, en date du 7 novembre 2003, par laquelle il communiquait la déclaration conjointe sur le soixante-dixième anniversaire de la Grande Famine de 1932-1933, a été distribué sous la cote A/C.3/58/9/Add.1, afin de

transmettre la liste des nouveaux signataires de cette déclaration.

Avant de passer à l'examen des projets de résolution, je souhaite également informer les membres que la décision sur le projet de résolution XXVIII est reportée à une date ultérieure afin de laisser à la Cinquième Commission le temps d'en examiner les incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution XXVIII dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

J'ai reçu une demande d'explication de vote avant le vote.

M. Mekel (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais évoquer le point 117 b) de l'ordre du jour, et plus particulièrement au projet de résolution sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse. Je suis dans l'obligation d'informer l'Assemblée qu'Israël est contraint de s'abstenir sur une résolution si cruciale par rapport à son histoire et à ses fondements en tant qu'État moderne. Nous avons appuyé ce projet de résolution en Troisième Commission à condition que le projet de résolution portant sur le problème de l'antisémitisme soit officiellement soumis à l'Assemblée générale. Aujourd'hui, alors qu'aucun projet de résolution sur ce point n'a en fait été soumis à l'Assemblée et qu'aucune référence à l'antisémitisme n'a été incorporée dans le projet de résolution sur l'intolérance religieuse, nous n'avons d'autre choix que de nous abstenir à la plénière et de faire part de notre déception quant au processus qui a mené à ce résultat.

En tant qu'État créé au lendemain de l'Holocauste, et dont la population ne connaît que trop bien l'intolérance et la discrimination, Israël appuie sans réserve le message général de ce projet de résolution, ainsi que les efforts internationaux visant à éliminer toutes les formes d'intolérance religieuse et la discrimination qui y est associée. Ces 20 dernières années, Israël s'est, côte à côte avec les autres États Membres de l'ONU, porté coauteur du projet de résolution. Mais, dans l'intervalle, la multiplication alarmante des incidents antisémites, à l'échelle mondiale, rend nécessaire et urgent de modifier le texte adopté chaque année. Alors même que nous débattions du projet de résolution le mois dernier, deux camions chargés d'explosifs tuaient 25 personnes et en blessaient plus de 300 dans deux synagogues

d'Istanbul, en Turquie. Les incidents antisémites presque quotidiens qui surviennent au Moyen-Orient, en Europe et dans d'autres régions du monde exigent une attention particulière de notre part.

Israël regrette que l'intention de soumettre à l'Assemblée générale un projet de résolution spécifique sur le fléau de l'antisémitisme ne se soit pas concrétisée et que certains États aient choisi de bloquer cette initiative. Nous comptons toujours sur l'Organisation des Nations Unies pour montrer la voie à suivre et pour proclamer une condamnation morale catégorique de ce cancer qu'est l'antisémitisme. L'Holocauste nous a appris qu'il suffisait au mal pour prospérer que les gens de bien demeurent passifs. Ne faites pas en sorte que l'on puisse dire que l'ONU a fait obstacle à une cause si manifestement juste.

M. Hof (Pays Bas) (*parle en anglais*) : Lors de la 55^e séance de la Troisième Commission, le 24 novembre, ma délégation a apporté plusieurs corrections au projet de résolution A/C.3/58/L.66. Deux de ces corrections n'ont pas été prises en compte dans le projet de résolution XIX, « Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes », et je souhaiterais les indiquer. Ils concernent tous les deux l'alinéa a) du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution. À l'alinéa a), les mots « notamment celles qui sont mentionnées dans la présente résolution » devraient être supprimés.

Le Président (*parle en anglais*) : Ces remarques ont été prises en compte.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I à XXVII recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 131 de son rapport et sur un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 132 du même rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Les droits de l'homme et la diversité culturelle ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 58/167).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Renforcement de l'action des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme

par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 58/168).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Droits de l'homme et exodes massifs ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 58/169).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 58/170).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Droits de l'homme et mesures de contraintes unilatérales ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde,

Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Néant.

Par 125 voix contre 53, le projet de résolution V est adopté (résolution 58/171).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Le droit au développement ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Palaos.

S'abstiennent :

Australie, Canada, Géorgie, Japon, Suède.

Par 173 voix contre 3, avec 5 abstentions, le projet de résolution VI est adopté (résolution 58/172).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VII est intitulé « Le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine,

République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall.

S'abstiennent :

Australie, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 174 voix contre 2, avec 4 abstentions, le projet de résolution VII est adopté (résolution 58/173)

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VIII est intitulé « Droits de l'homme et terrorisme ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria,

Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

S'abstiennent :

Andorre, Argentine, Arménie, Bolivie, Botswana, Brésil, Chili, Chypre, Espagne, Fidji, Israël, Japon, Nauru, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République de Moldova, Saint-Marin.

Par 120 voix contre 42, avec 18 abstentions, le projet de résolution VIII est adopté (résolution 58/174).

Le Président (parle en anglais) : Le projet de résolution IX est intitulé « Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IX sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IX est adopté (résolution 58/175).

Le Président (parle en anglais) : Le projet de résolution X est intitulé « Centre sous-régional pour les

droits de l'homme et la démocratie en Afrique Centrale ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution X sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution X est adopté (résolution 58/176).

Le Président (parle en anglais) : Le projet de résolution XI est intitulé « Aide et protection en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XI sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XI est adopté (résolution 58/177).

Le Président (parle en anglais) : Le projet de résolution XII est intitulé « Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XII sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XII est adopté (résolution 58/178).

Le Président (parle en anglais) : Le projet de résolution XIII est intitulé « Accès aux médicaments dans le contexte de pandémies, telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba,

Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Néant.

Par 181 voix contre une, le projet de résolution XIII est adopté (résolution 58/179).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XIV est intitulé « Affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies aux fins du

renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo,

Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
Néant.

S'abstiennent :

Brunéi Darussalam, Chine, Cuba, Jamahiriya arabe libyenne, Myanmar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Viet Nam.

Par 169 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution XIV est adopté (résolution 58/180).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XV est intitulé « Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004 ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XV est adopté (résolution 58/181).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XVI est intitulé « Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XVI sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XVI est adopté (résolution 58/182).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XVII est intitulé « Les droits de l'homme dans l'administration de la justice ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XVII sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XVII est adopté (résolution 58/183).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XVIII est intitulé « Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XVIII sans le mettre aux voix.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-

Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Israël.

Par 179 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution XVIII est adopté (résolution 58/184).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XIX est intitulé « Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XIX, tel qu'il a été modifié oralement, sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XIX est adopté (résolution 58/185).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XX est intitulé « Le droit à l'alimentation ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade,

Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Îles Marshall, Israël.

Par 176 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution XX est adopté (résolution 51/186).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XXI est intitulé « Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste ».

Un vote séparé a été demandé sur les paragraphes 10 et 11 du dispositif du projet de résolution XXI. Y a-t-il des objections à cette demande? Il n'y en a pas.

Je vais mettre aux voix les paragraphes 10 et 11 du dispositif du projet de résolution XXI, sur lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu,

Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Inde.

S'abstiennent :

Australie, Bhoutan, Burkina Faso, Chine, États-Unis d'Amérique, Gambie, Israël, Kenya, Myanmar, Philippines, République démocratique du Congo, Rwanda.

Par 160 voix contre une, avec 12 abstentions, les paragraphes 10 et 11 du dispositif sont maintenus.

[La délégation de la République démocratique populaire lao a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution XXI pris dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg,

Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Inde.

Par 181 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution XXI, pris dans son ensemble, est adopté (résolution 58/187).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XXII est intitulé « Respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies afin d'instaurer une coopération internationale pour promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et résoudre les problèmes internationaux de caractère humanitaire ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi

Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Argentine, Brésil, Chili, Fidji, Guatemala, Honduras, Îles Salomon, Nauru, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Thaïlande, Tonga, Tuvalu, Uruguay.

Par 106 voix contre 55, avec 19 abstentions, le projet de résolution XXII est adopté (résolution 58/188).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution XXIII intitulé « Respect des principes de la souveraineté nationale et de la diversité des systèmes démocratiques en ce qui concerne les processus électoraux en tant qu'élément important de la promotion et de la protection des droits de l'homme ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Argentine, Australie, Canada, Chili, États-Unis d'Amérique, Israël, Norvège, Nouvelle-Zélande, Soudan, Suisse.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Nauru, Népal, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Tuvalu, Ukraine.

Par 111 voix contre 10, avec 55 abstentions, le projet de résolution XXIII est adopté (résolution 58/189).

[La délégation du Soudan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XXIV est intitulé « Protection des migrants ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XXIV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XXIV est adopté (résolution 58/190).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XXV est intitulé « La situation des droits de l'homme au Cambodge ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XXV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XXV est adopté (résolution 58/191).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XXVI est intitulé « Promotion de la paix en tant que condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Argentine, Chili, Guatemala, Îles Marshall, Inde, Nauru, Samoa, Singapour, Timor-Leste

Par 119 voix contre 50, avec 9 abstentions, le projet de résolution XXVI est adopté (résolution 58/192).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XXVII est intitulé « La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

B Brésil, Chili, Guatemala, Singapour

Par 123 voix contre 51, avec 4 abstentions, le projet de résolution XXVII est adopté (résolution 58/193).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de décision est intitulé « Documents examinés par l'Assemblée générale dans le cadre des questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision recommandé par la Troisième Commission?

Le projet de décision est adopté (décision 58/538).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 17 b) de l'ordre du jour.

Point 117 de l'ordre du jour (suite)

Questions relatives aux droits de l'homme

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Rapport de la Troisième Commission (A/58/508/Add.3)

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de nous prononcer sur les projets de résolution, je voudrais

informer les membres que la décision sur le projet de résolution II a été reportée à une date ultérieure pour permettre l'examen de ses incidences sur le budget-programme par la Cinquième Commission. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution II dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I, III et IV recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 57 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 58 du même rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, qui s'intitule « Situation des droits de l'homme au Turkménistan ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nauru, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Uruguay.

Votent contre :

Afghanistan, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Géorgie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Niger, Oman,

Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Sri Lanka, Tadjikistan, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Djibouti, Dominique, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Venezuela, Zambie.

Par 73 voix contre 40, avec 56 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 58/194).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons ensuite au projet de résolution III, qui s'intitule « Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Grèce, Grenade, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nauru, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie,

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Timor-Leste, Tuvalu.

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Brunéi Darussalam, Chine, Colombie, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Niger, Oman, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Togo, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bhoutan, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Dominique, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Ouganda, Panama, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Suisse, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Zambie.

Par 68 voix contre 54, avec 51 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 58/195).

[La délégation du Suriname a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV s'intitule « Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo ».

Un vote séparé a été demandé sur le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution IV, ainsi

qu'un seul vote séparé sur les paragraphes 3 b) et 6 e) du dispositif. Y a-t-il une objection à ces requêtes?

Il n'y en a pas.

Je vais maintenant mettre aux voix le quatrième alinéa au préambule du projet de résolution IV, pour lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mali, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Myanmar, Namibie, Nauru, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela.

Votent contre :

Nigéria, Ouganda, Rwanda.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran

(République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Népal, Niger, Oman, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Par 89 voix contre 3, avec 75 abstentions, le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution IV est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix les paragraphes 3 b) et 6 e) du dispositif du projet de résolution IV, pour lesquels un seul vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mali, Malte, Mexique, Monaco, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela.

Votent contre :

Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bangladesh, Belize, Brunéi Darussalam, Chine, Cuba, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Gambie, Grenade, Guyana, Inde, Indonésie, Iran

(République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Lesotho, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Nigéria, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Yémen, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Azerbaïdjan, Barbade, Bélarus, Bhoutan, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, El Salvador, Érythrée, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Liban, Madagascar, Malawi, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Ouganda, Philippines, République centrafricaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Zambie.

Par 73 voix contre 49, avec 44 abstentions, les paragraphes 3 b) et 6 e) du dispositif du projet de résolution IV, pour lesquels un seul vote séparé avait été demandé, sont maintenus.

[La délégation du Turkménistan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution IV, pris dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie,

Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nauru, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Timor-Leste, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela.

Votent contre :

Ouganda, Rwanda.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Par 81 voix contre 2, avec 91 abstentions, le projet de résolution IV, pris dans son ensemble, est adopté (résolution 58/196).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme : situations relatives

aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Troisième Commission?

Le projet de décision est adopté (décision 58/539).

Le Président (*parle en anglais*): Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur les résolutions qui viennent d'être adoptées.

M. Fox (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): Les États-Unis souhaitent attirer l'attention de l'Assemblée générale sur l'amendement que nous avons proposé au paragraphe 6 g) du dispositif de la résolution 58/196, qui s'intitule « Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo », lors de l'examen du projet par la Troisième Commission.

M^{me} Serazzi (Chili) (*parle en espagnol*): Mon explication de vote porte sur le projet de résolution III, « Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran ». Sur les résolutions précédentes soumises au titre de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, le Chili s'est abstenu, appréciant les efforts déployés par le Président Khatami et son gouvernement pour améliorer la situation de l'Iran. Néanmoins, mon pays déplore la mort violente de M^{me} Zahra Kazemi, événement qui est la principale raison justifiant le présent projet de résolution, et nous espérons que le système judiciaire résoudra la question rapidement.

En outre, nous avons examiné attentivement les rapports du Groupe de travail sur la détention arbitraire concernant la visite qu'il a effectué dans ce pays en février dernier et nous nous félicitons de la décision encourageante prise par le Gouvernement iranien d'adresser des invitations permanentes. Toutefois, ces visites devraient être envisagées comme un moyen et non comme une fin. En d'autres termes, une fois que le mécanisme de supervision arrive dans le pays, les autorités devraient coopérer de manière que les visites de ce type aient lieu dans une pleine transparence, afin de garantir que les recommandations sont pleinement appliquées. C'est pourquoi le Chili espère vivement que la République islamique d'Iran instaurera les

conditions permettant le plein exercice des droits de l'homme sur son territoire.

Au cours des mois à venir, le Gouvernement chilien suivra attentivement l'évolution de la situation en Iran, afin de déterminer sa position future à cet égard.

Le Président (*parle en anglais*): Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 117 c) de l'ordre du jour.

d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Rapport de la Troisième Commission (A/58/508/Add.4)

Le Président (*parle en anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée prend note du rapport de la Troisième Commission?

Il en est ainsi décidé (décision 58/540).

Le Président (*parle en anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 117 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Rapport de la Troisième Commission (A/58/508/Add.5)

Le Président (*parle en anglais*): L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le projet de décision est intitulé « Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ».

Le projet de décision est adopté (décision 58/541).

Le Président (*parle en anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 117 e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 12 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil économique et social

Rapport de la Troisième Commission (A/58/509)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de décision recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 11 de son rapport.

Le projet de décision I est intitulé « Organisation des travaux de la Troisième Commission et Programme de travail biennal de la Commission pour 2004-2005 ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision I recommandé par la Troisième Commission?

Le projet de décision I est adopté (décision 58/542).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de décision II est intitulé « Rapport du Conseil économique et social ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision II recommandé par la Troisième Commission?

Le projet de décision II est adopté (décision 58/543).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 12 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 10.